

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 21 / 2023

OBJET :

INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

15 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janine CHEUL, Dominique LEJEUNE, Daniëlle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Didier VERNIOL, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme PICHOT, Mr TANTY (pouvoir donné à Mr DROIT), Mr BOUAZIZ, Mr GARNIER (pouvoir donné à Mr BOUTIN)

Madame D. BENOIST a été élue secrétaire de séance

Le maire rappelle aux conseillers que, depuis 2017 l'indemnité de gardiennage versée au groupement paroissial est de 90 euros mais qu'elle n'a pas été versée en 2022 par oubli

Il propose de verser cette année la somme de 180 euros

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

. DONNE UN ACCORD UNANIME pour verser au groupement paroissial une indemnité de gardiennage de 180 euros pour l'année 2023 puis, de 90 euros pour les années à venir.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20230622-21-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023